

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°**2024-01-03**

Date d'affichage : 19/01/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PATIENCE Mickael, RAVACHE Jérôme,

Absents excusés :

GILBERT Sébastien donne pouvoir à Christian VENGEONS ; PELTIER Virginie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie ; FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane ; GILETTE Valérie donne pouvoir à MOTTIN Christelle, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky ; DAUTY Virginie (sans pouvoir)

Présents : 16 à 17 **Pouvoirs :** 5 **Votants :** 21 à 22 selon les sujets

Arrivé à 20h18, Monsieur PATIENCE a pu prendre part au vote à partir de la délibération 2024-01-02.

La séance a été ouverte à 20h05.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

PBI : convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial Le Bas des Forges

Délibération 2024-01-03

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant que le financement d'un équipement peut faire l'objet d'un fond de concours entre un EPCI et la Commune ;

VU le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial sur les voies établies par PBI concernant le bas des forges (commune déléguée de Missy) ;

Considérant que la Commune s'engage à prendre en charge financièrement 35% du coût du projet H.T, et que la participation estimée est de 8 094.45 € pour ces travaux s'élevant à 23 127.00 H.T ;

Décision :

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de la convention d'attribution d'un fonds de concours pour le pluvial annexée au registre de délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Certifié exécutoire le
19/01/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

